

ARRETE 2026-013
PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Commune de LOUVIGNE DE BAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté 2026-010 du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Joseph JEULAND,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Cédric MARTIN, conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Cédric MARTIN, conseiller, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 21 mars 2026 :

- ❖ Patrimoine
- ❖ Urbanisme
- ❖ Energie
- ❖ Voirie

Cette délégation comprend :

- ❖ La préparation et le suivi des dossiers relevant de ces secteurs
- ❖ La participation aux réunions relatives à ces domaines
- ❖ La représentation de la commune, sur autorisation du Maire, auprès des partenaires institutionnels et économiques

Article 2 : La présente délégation ne confère aucun pouvoir de signature, sauf disposition expresse ultérieure.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au trésorier receveur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Louvigné de Bais, le 21 mars 2026

Le Maire
Thierry PIGEON




ARRETE 2026-014 PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Commune de LOUVIGNE DE BAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté 2026-010 du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Joseph JEULAND,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. François POIRIER, conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François POIRIER, conseiller, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants,
A compter du 21 mars 2026 :

- ❖ Aux affaires rurales et tout ce qui touche à l'agriculture
- ❖ La voirie rurale
- ❖ L'environnement, l'aménagement foncier, l'espace détente

Cette délégation comprend :

- ❖ La préparation et le suivi des dossiers relevant de ces secteurs
- ❖ La participation aux réunions relatives à ces domaines
- ❖ La représentation de la commune, sur autorisation du Maire, auprès des partenaires institutionnels et économiques

Article 2 : La présente délégation ne confère aucun pouvoir de signature, sauf disposition expresse ultérieure.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au trésorier receveur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Louvigné de Bais, le 21 mars 2026

Le Maire
Thierry PIGEON

